

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NORMANDIE

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES
AFFAIRES RÉGIONALES**

Pôle Modernisation et moyens

Mission Coordination générale, stratégie
immobilière et pilotage budgétaire

Affaire suivie par Dominique LEVEQUE
Tél. 02 32 76 51 42
Mél. dominique.leveque@normandie.gouv.fr

Arrêté N° SGAR / 16.061

**portant schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile pris en application de l'article
L. 744-2 du code d'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile pour les années 2016
et 2017**

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite**

- VU** le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment son article L. 744-2 ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 2015 relatif au schéma national d'accueil des demandeurs d'asile ;
- VU** l'instruction du Gouvernement du 25 janvier 2016 relative aux schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile ;
- VU** l'avis exprimé sur ce projet de schéma par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement de la Région de Normandie du 22 juin 2016 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Le schéma d'accueil des demandeurs d'asile de la région Normandie pour les années 2016 et 2017, ci-annexé, est arrêté.

ARTICLE 2 – Il tient compte du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et est annexé à ce dernier, en application du troisième alinéa de l'article 2 de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

ARTICLE 3 – Le présent schéma sera révisé à compter du 1^{er} janvier 2018.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté et le schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie et sur le site internet de la préfecture où ils seront consultables à l'adresse suivante : [http://www.normandie.gouv.fr/recueil des actes administratifs](http://www.normandie.gouv.fr/recueil-des-actes-administratifs)

ARTICLE 5 – Madame la Préfète de la région Normandie, Madame et Messieurs les Préfets de département, Madame la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, Madame la Directrice territoriale de l'Office français de l'immigration et de l'intégration, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 17 OCT. 2016

La Préfète,



Nicole KLEIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



Schéma Régional pour l'Accueil des Demandeurs d'Asile **NORMANDIE**

2016-2017

SOMMAIRE

1. Contexte général

- 1-1 La crise migratoire**
- 1-2 La politique de l'asile en France**

2. L'accompagnement et la gestion du flux migratoire en Normandie

- 2-1 Le pilotage et suivi du Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile en Normandie**
- 2-2 Le dispositif régional de pré-accueil, d'enregistrement et d'accompagnement des demandeurs d'asile**
- 2-3 L'offre d'hébergement dédiée aux demandeurs d'asile**
- 2-4 L'accès aux soins**
- 2-5 La scolarisation et l'accompagnement à la parentalité**
- 2-6 L'apprentissage de la langue**

3. Enjeux du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile

4. Synthèse des enjeux

5. Fiches actions

1- Contexte général

1-1 La crise migratoire

La crise migratoire que connaît l'Europe actuellement est sans précédent. Elle provient de deux fronts: la Libye vers l'Italie (200 000 personnes par an soit deux fois le volume habituel d'entrées irrégulières dans l'espace SHENGEN) et la Turquie vers la Grèce (flux inédits estimés à 1 million de personnes). Le 22 décembre 2015, l'Organisation internationale pour les migrants (OIM) et le Haut Commissariat de l'ONU pour les réfugiés (HCR) faisaient état de 1 005 504 entrées de migrants en Europe.

L'Union européenne a décidé de mettre en place un mécanisme de relocalisation entre Etats membres des demandeurs d'asile à travers le Programme européen de relocalisation. Dans ce cadre, la France s'est engagée à accueillir un peu plus de 30 700 demandeurs d'asile sur une période de deux ans à compter de novembre 2015¹ Cet accueil concernera les demandeurs d'asile en besoin manifeste de protection internationale, Syriens, Irakiens, Érythréens.

1-2 La politique de l'asile en France

La demande d'asile en France a presque doublé depuis 6 ans avec une progression exceptionnelle de 20 % en 2015 du fait de la crise migratoire. Ce contexte a accéléré le processus législatif d'où est issue la loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme de la demande d'asile pour réformer un système à bout de souffle marqué par des conditions d'accueil préjudiciables aux demandeurs d'asile et pour assurer la mise en conformité du droit interne en regard du régime d'asile européen commun(RAEC).

Cette réforme présente trois grands enjeux : l'octroi de nouveaux droits pour les demandeurs d'asile, la diminution des délais de traitement des demandes d'asile et la mise en place d'un hébergement directif des demandeurs d'asile sur l'ensemble du territoire .

De fait, les dispositifs d'asile et d'hébergement d'urgence ne peuvent répondre à ce nouvel afflux provoquant ainsi une embolisation des dispositifs d'hébergement.

Évolution de la demande d'asile

Au regard des premières données portant sur l'intégralité de l'année 2015, la demande d'asile a progressé de 23.3 % par rapport à 2014 avec une augmentation de 27 % de demandes d'asile sous statut de protection internationale (données OFPRA). Ce sont essentiellement des Syriens (+64%), des Soudanais (+184%), des Irakiens (+254%), des Afghans (+349%).

Pour mémoire, au titre de plan européen pour les migrants, le Président de la République s'est engagé à ce que la France accueille plus de 30 000 migrants supplémentaires en 2016-2017, soit 6000 réfugiés environ issus de l'espace Schengen et 24 000 migrants issus de hot spots de Grèce et d'Italie. A ce jour, environ 3000 migrants ont été accueillis, essentiellement en région parisienne et en Rhône-Alpes. Au-delà de cette forte augmentation des demandeurs d'asile, on assiste à un changement qualitatif avec plus de personnes isolées par rapport aux familles.

En réponse à cette situation, les ministres de l'Intérieur et du Logement ont adopté simultanément au projet de loi, le plan « répondre à la crise des migrants, respecter les droits-faire respecter le droit »² avec trois objectifs : fluidifier le dispositif d'accueil des demandeurs d'asile -mieux mettre à l'abri et mieux protéger – mener une lutte résolue et déterminée contre l'immigration irrégulière.

Pour la mise en œuvre et la gestion de ces politiques migratoires, la réforme de l'asile prévoit une décentralisation de l'arrêté national d'accueil du 21 décembre 2015 qui « fixe la répartition des places d'hébergement destinées aux demandeurs d'asile sur le territoire national » par l'élaboration et la mise en œuvre de schéma régionaux d'accueil de la demande d'asile³ pour des réponses durables et structurelles dans chaque région.

Le schéma national a fixé comme objectif 50 864 places d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile au 31 décembre 2017 dont 40 352 en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA).

Pour la Normandie, cet objectif a été fixé à 3 313 places d'hébergement dont 2091 places en CADA.

2- L'accompagnement et la gestion des flux migratoires en Normandie

Depuis 2015, la Normandie accueille 4131 demandeurs d'asile selon les données de l'OFII : 2047 en Seine Maritime et dans l'Eure, 2084 dans le calvados, l'Orne et la Manche. Le premier semestre 2016 marque une augmentation de plus de 25 % de la demande d'asile.

2-1 Pilotage et suivi du Schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile en Normandie

Le gouvernement a fait voter le 29 juillet 2015 la loi portant réforme de l'asile qui, notamment, renforce le rôle de l'OFII pour orienter de façon directe avec les « guichets uniques » en préfectures, les demandeurs d'asile vers les capacités d'hébergement dédiés aux migrants et de droit commun.

Elle permet de fluidifier le parcours des demandeurs d'asile par une réduction des délais d'instruction de leur demande et d'utiliser de nouvelles procédures de sorties des déboutés.

Elle établit enfin un schéma national de l'asile fixant les capacités d'hébergement que doivent comporter chacune des régions inscrit dans un schéma régional qui doit être finalisé pour la fin juin avant validation par la Délégation générale des Etrangers en France suite à une validation en CAR et avis du Comité Régional de l'Hébergement et de l'habitat.

²- Circulaire du 22 juillet 2015 relative à la mise en œuvre du plan « répondre au défi des migrations : respecter les droits-faire respecter le droit ».

³- Circulaire INTV 1523797C relative aux schémas régionaux d'accueil des demandeurs d'asile

Plus de 8600 places de centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA) doivent être créés en France courant 2016 dont 1/3 par transformation de places d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) et 2/3 par création ex nihilo.

L'état du parc d'hébergement en 2017 pour la Normandie prévoit 3313 places d'hébergement dont 2091 places en CADA.

Les trois axes du schéma régional sont :

- Assurer une répartition équitable des orientations des demandeurs d'asile et des capacités d'hébergement entre les départements de la région
- Optimiser la fluidité du parcours du demandeur d'asile et l'intégration des réfugiés
- Installer un pilotage déconcentré et pérenne de l'asile en région.

Avec 5 axes incontournables :

- Un diagnostic du dispositif régional de pré-accueil et guichet unique
- Une présentation du parc d'hébergement actuel et les modalités d'orientation
- Les objectifs d'évolution du parc d'hébergement
- La catégorisation des places (spécialisation et niveau de gestion)
- Les actions mises en œuvre pour fluidifier le parc d'hébergement

Elaboration du schéma régional

Un groupe projet composé du SGAR, de la DRDJSCS et de l'OFII a permis d'organiser trois groupes de travail avec validation en COPIL représenté par le SGAR, la DRDJSCS, l'OFII, la DREAL, les préfectures de départements et les DDCCS(PP).

Groupe 1 : accueil, orientation et accompagnement vers les dispositifs de droit commun : coordination, régulation et partenariat (pilotage OFII)

Groupe 2 : cartographie, transformation et rattachement opérationnel du parc d'hébergement (pilotage DRDJSCS)

Groupe 3 : Articulation avec les dispositifs d'hébergement de droit commun (pilotage DRDJSCS)

L'ensemble du process est coordonné par le SGAR avec l'appui de la DRJSCS et de l'OFII pour l'élaboration et le suivi de ce schéma régional normand.

Son état d'avancement est présenté régulièrement en pré-car et CAR auprès du corps préfectoral suite aux comités de pilotages organisés par le groupe projet avec les DDCCS(PP) de chaque département et les acteurs associés selon les thématiques, associations, FTDA, SIAO

2-2 Le dispositif régional de pré-accueil, d'enregistrement et d'accompagnement des demandeurs d'asile

La Normandie dispose de deux guichets uniques d'accueil, l'un à Caen pour le Calvados, l'Orne et la Manche et l'autre à Rouen pour la Seine-Maritime et l'Eure. Le rendez-vous au guichet unique est attribué par la

PADA via le portail SI ASILE. c'est FTDA qui assure cette mission pour les deux GU. La plateforme de pré-accueil est également chargée de renseigner en ligne le formulaire de demande pour le compte du demandeur d'asile, vérifier la complétude du dossier, fournir des photos.

Lors du passage en guichet unique, il est procédé à la vérification des informations saisies par la PADA et l'enregistrement du demandeur par l'agent de préfecture, puis à son orientation vers l'agent de l'OFII pour l'entretien vulnérabilité et la présentation des conditions matérielles d'accueil (hébergement, allocation pour demandeur d'asile).

Ces guichets sont administrés par des agents de préfectures et des directions territoriales de l'Office Français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII).

Les deux directions territoriales de l'OFII sont autonomes dans leur fonctionnement en raison de leur gestion sur leurs territoires d'intervention. Leur coordination sur le plan régional fait l'objet d'une fiche action pour réduire les délais d'attente. La coordination du DN@ sur le plan régional fait l'objet d'une fiche action notamment dans l'objectif de réduire les délais d'admission en hébergement.

Un travail se fait en lien constant avec les plate-forme d'accueil des demandeurs d'asile (PADA) gérée par France Terre d'Asile tout au long de la procédure en matière d'aide au montage du dossier de demande d'asile, d'ouverture de droits sociaux et de toute autre assistance nécessaire au demandeur d'asile dans sa vie quotidienne ainsi que la domiciliation postale. Ce travail d'accompagnement est assuré par la PADA pour les personnes non hébergées sur les dispositifs d'accueil pour demandeur d'asile

2-3 L'offre d'hébergement dédiée aux demandeurs d'asile

◦ les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)

Les CADA sont des hébergements dédiés aux demandeurs d'asile en procédure dite normale ou accélérée.

Les personnes sous procédure « Dublin », c'est à dire faisant l'objet d'une demande de réadmission vers un pays tiers de l'union européenne où ils se sont déjà inscrits ne peuvent être orientées vers les CADA.

La Normandie a hébergé en CADA depuis début 2015, 1895 demandeurs d'asile, répartis comme suit

- 1 080 orientés sur le DN@ par l'OFII national puis à compter du 1er novembre 2015 par le guichet unique de Rouen.
- 815 orientés par celui de Caen

La Direction Générale des Étrangers en France a validé 237 nouvelles places de CADA lors de l'appel à projet 2016 ce qui permet à la région normande de dépasser son objectif de 2034 places fixé par l'arrêté pour atteindre 2132 places au total.

L'orientation ministérielle de privilégier l'hébergement en CADA pour diminuer le nombre de places en hébergement d'urgence est donc atteint.

- L'offre en hébergement d'urgence - (HUDA)

A la différence des CADA, si ils accueillent le même public, ils accueillent aussi les demandeurs d'asile sous procédure « Dublin ». L'accompagnement social est moins important mais ils ont vocation à intégrer les CADA.

L'hébergement d'urgence a bénéficié, depuis 2015, à 177 demandeurs d'asile : 87 orientés par Rouen et 90 par Caen

- L'accueil temporaire service asile – (AT-SA)

L'AT-SA est un dispositif spécifique créé par la direction générale des étrangers en France (DGEF) émergeant sur le territoire national. Contrairement aux orientations en CADA et HUDA qui font l'objet d'un pilotage déconcentré par les directions territoriales de l'OFII en lien avec les départements, les orientations en AT-SA sont gérées par le niveau national en places dédiées.

Ce dispositif a vocation à représenter un hébergement pérenne tout en gardant une souplesse lui permettant de constituer un hébergement temporaire et transitionnel.

Le niveau national a orienté 499 demandeurs d'asile en AT-SA dont 399 en Seine Maritime et dans l'Eure, toujours pendant cette même période 2015-premier trimestre 2016.

De plus, mise en place effective de 100 places AT-SA à Cherbourg dans la Manche et 60 sont en cours de déploiement sur le Sud manche.

- Les nuitées d'hôtel et l'accueil de jour

Même si le dispositif en nuitées d'hôtel doit rester marginal, il préempte fortement l'hébergement des demandeurs d'asile dans certains départements tel le Calvados.

Le dispositif complémentaire de l'hébergement d'urgence (hôtels et logements meublés) a connu une progression importante ces 5 dernières années, en particulier par le recours aux nuitées d'hôtels, les structures hébergement classique n'ayant pu faire face à la pression de la demande.

La situation du Calvados est atypique. Le public bénéficiaire des nuitées d'hôtels, composé principalement de familles avec enfants et/ou souffrant de graves pathologies, est en majorité constitué de demandeurs d'asile déboutés (plus de 60%) représentant quotidiennement 500 personnes hébergées, auquel s'ajoutent les demandeurs d'asile en attente de places CADA pour près de 20%, représentant quotidiennement 200 personnes. Cette progression devrait se maintenir au regard des flux croissant de l'asile et des sorties de CADA consécutivement au développement et au relocalisation de ces places. La durée moyenne de séjour dans ce dispositif est de 2 à 3 ans en moyenne.

Engagée dans un plan de résorption des nuitées hôtelières et dans un objectif de fluidification, la DDCS s'est dotée d'un plan d'actions ambitieux : définition de critères de priorisation des publics pouvant bénéficier d'une mise à l'abri temporaire, développement de l'accompagnement dédié des personnes à l'hôtel, refonte du protocole 115 et du pilotage du SIAO pour lequel un CPOM sera négocié en priorité.

Aux fins de maîtrise des coûts et de proposer un accueil, même temporaire, conforme à la qualité attendue, un marché public « hôtels » a été engagé par l'opérateur du SIAO/115.

L'ensemble des dispositifs de veille sociale (maraude, accueil de jour et les opérateurs SIAO et 115 notamment) ainsi que les dispositifs d'aide alimentaire subissent également cette pression importante et pour lesquels des solutions complémentaires doivent être trouvées, en particulier un accueil de jour pour familles sur l'agglomération Caennaise est à l'étude.

- Les centres d'accueil et d'orientations – (CAO)

Créés à partir de novembre 2015 pour faire face au desserrement de Calais et progressivement de l'île de France, ces centres ont vocation à accueillir des migrants volontaires pour entamer un parcours d'accès à une résidence en France dans une logique de solidarité nationale.

Aujourd'hui, plus de 130 CAO sont ouverts répartis dans plus de 70 départements et représentent en moyenne un volume de 1500 places mobilisables. Ils ont accueilli depuis fin 2015 plus de 4000 migrants.

En Normandie, 12 CAO se sont ouverts pour accueillir, en date de fin mai 2016, 118 migrants pour une capacité totale de 137 places.

- L'offre d'hébergement d'urgence de droit commun

En vertu de l'article L. 345-2-2 du CASF⁴ relatif à l'inconditionnalité de la prise en charge « *toute personne sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale* » peut solliciter le dispositif d'hébergement d'urgence de droit commun, et ce quel que soit sa situation administrative.

Les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) travaillent en étroite collaboration avec les coordonnateurs et opérateurs de l'asile pour garantir une fluidité de l'hébergement, selon les différentes étapes du parcours du migrant et en fonction de l'évolution de son statut.

- A l'entrée du dispositif d'asile :

- ✓ les demandeurs d'asile ont vocation à être orientés en CADA, HUDA (Dublin notamment), ATSA,
- ✓ lorsqu'il n'y a pas de place sur les dispositifs d'asile, les demandeurs d'asile peuvent être orientés, en fonction des places disponibles et des critères de vulnérabilité définis dans le cadre de l'organisation du SIAO, vers le dispositif d'hébergement généraliste.

- à la sortie du dispositif d'asile :

- ✓ les personnes déboutées du droit d'asile sollicitant un hébergement peuvent être orientées par le SIAO en fonction de critères de vulnérabilité sur le dispositif de droit commun.

⁴ - code de l'action sociale et des familles

- ✓ les personnes qui bénéficient d'une régularisation peuvent être orientées vers des places d'hébergement généraliste en vue de bénéficier d'un accompagnement pour l'accès à leurs droits, leur insertion professionnelle, l'apprentissage du français. En Seine Maritime un dispositif spécifique « ALT régularisés » est en cours d'expérimentation.
- ✓ les personnes bénéficiaires d'un titre de séjour régulier ont vocation à s'insérer durablement :
 - o les personnes statutaires sont prioritairement orientées vers le logement ordinaire ou adapté ou accompagné,

2-4 L'accès aux soins

Le statut de demandeur d'asile ouvre droit à la protection universelle maladie. Ce droit permet la prise en charge des frais de santé à titre personnel et de manière continue tout au long de la procédure.

De manière générale, une prise en charge dans le cadre du droit commun en application des principes définis par le ministère de la santé qui a précisé que les opérations d'accueil des migrants (dont demandeurs d'asile) n'impliquaient que l'Agence régionale de Santé (ARS) :

- Sensibiliser les établissements de santé de proximité au plus tôt afin qu'ils puissent anticiper une problématique sanitaire éventuelle ;
- Mobiliser, en tant que de besoins, différentes structures susceptibles d'intervenir dans les enjeux de santé individuels et collectifs : SAMU – le 15- structures d'urgence des établissements de soins de proximité, les établissements de santé mentale, permanences d'accès aux soins de santé (PASS), centres IVG, médecins libéraux, structures associatives, centres de vaccination, centres de dépistage IST, tuberculose, centres de PMI en lien avec les conseils départementaux.
- Mettre en place une coordination des moyens sanitaires et un suivi de la situation
- Informer le ministère et l'alerte sur toute difficulté.

La prise en charge sanitaire relève en premier lieu des établissements de santé de proximité, le cas échéant via la permanence d'accès aux soins de santé (dispositif hospitalier favorisant l'accès au système de santé et la prise en charge des personnes démunies).

La surveillance – et la gestion si nécessaire - des éventuelles alertes épidémiologiques relève par ailleurs de la mission de surveillance générale de l'ARS.

Dans les faits :

Peu de difficulté sanitaire spécifique pour les demandeurs d'asile (accès au droit commun) mais des aspects de contraintes de prise en charge liés le cas échéant à la traduction, la médiation culturelle, notamment en matière de santé mentale (traumatismes liés aux parcours).

Des protocoles établis avec certaines DDCS pour une meilleure gestion du volet « accueil sanitaire » pour les arrivées des personnes migrantes orientées depuis Calais via les PASS essentiellement pas de

problématiques d'épidémies particulières recensées hormis des recensements de cas de gale, mais davantage liés aux migrants non pris en charge.

Par contre :

Une difficulté des acteurs de la santé à comprendre les différents statuts / modes d'entrée en France (...)

Des difficultés récurrentes signalées par les acteurs (centres hospitaliers, association Médecins du Monde...) portant davantage sur les situations de migrants souhaitant passer en Angleterre sur les secteurs de Cherbourg, Ouistreham, Dieppe. Ces publics sollicitent peu les PASS.

Un partenariat à consolider avec les Départements pour la prise en charge des mineurs isolés.

- ➔ Projet d'harmonisation et généralisation des protocoles partenariaux en cours d'élaboration par les services de l'ARS pour proposition aux cinq DDCS (et aux cinq Conseils Départementaux sur les Mineurs Isolés Étrangers).
- ➔ Réflexion à poursuivre dans le cadre de l'élaboration du PRAPS (programme régional d'accès à la prévention et aux soins) de Normandie en 2017.

2-5 La scolarisation et l'accompagnement à la parentalité

La scolarisation des jeunes allophones .

En date du 27 mars 2013, le ministère de l'éducation nationale via l'académie de Caen a adressé aux chefs d'établissements une circulaire académique sur les modalités d'accueil et de scolarisation des élèves allophones nouvellement arrivés d'âge scolaire.

Cette circulaire décrit les conditions d'accueil, d'évaluation et d'inscription ainsi que les principes pédagogiques , le suivi et l'évaluation avec un pilotage académique par le centre académique de scolarisation des enfants allophones nouvellement arrivés et des enfants issus de familles itinérantes et de voyageurs (CASNAV). Il a pour missions :

- la mise à disposition de ressources
- le positionnement des élèves et soutien aux équipes à la demande des établissements
- la formation des équipes
- le suivi des dispositifs et du tableau de bord
- la mise en œuvre du diplôme d'études en langue française (DELFF).

L'accueil des élèves allophones s'effectue au sein des établissements scolaires de secteur avec un principe d'inclusion dans les classes ordinaires.

L'Unité Pédagogique pour les Élèves Allophones Arrivants (UPE2A) est une structure spécifique de scolarisation qui concerne aussi bien les écoles que les établissements du second degré (collèges et lycées).

Point sur les arrivées dans la région académique : Enquête nationale juin 2016

Pour rappel : 2^{ème} phase juin 2015

	1 ^{er} degré	2 ^d degré	En attente	Nbre de jeunes
Calvados	87	147	25	259
Manche	44	52	5	101
Orne	33	47		80
Total Académie Caen	164	246	30	440
Eure				297
Seine-Maritime				682
Total Académie Rouen				979
Total région académique				1419

1 : « En attente » signifie que le jeune n'a pas été encore « positionné », c'est-à-dire que son niveau de scolarisation antérieure n'a pas été déterminé ni le niveau des compétences acquises. Ce sont ces informations qui permettent de déterminer l'établissement et le niveau de la scolarisation, voire l'intégration dans une UPE2A le cas échéant.

2^{ème} phase juin 2016

	1 ^{er} degré	2 nd degré	En attente	Nbre de jeunes	Accroissement entre 2015 et 2016
Calvados	106	233	42	381	47 %
Manche	82	144	7	233	130 %
Orne	37	60	?	97	21 %
Total Académie Caen	225	437	49	711	67 %
Eure	88	261		1149	
Seine-Maritime	367	672		1039	
Total Académie Rouen	455	933		1388	
Total région académique				2099	

Les données du DELF (diplôme étude en langue française)

Le nombre des jeunes qui se présentent à cet examen est également en très forte augmentation, comme en témoigne la progression du nombre des candidats en 2015-2016.

	Académie de Caen	Académie de Rouen	Total
2014-2015	207	314	521
2015-2016	319	309	628

Les élèves NSA : Non (ou très peu) Scolarisés Antérieurement

Selon l'âge	Calvados	Manche	Orne	Total Académie Caen	Eure	Seine- Maritime	Total Académie Rouen
Age collège	11	29	4	44			
Age lycée	15	24	3	42			

Rouen : pas d'effectif précisé, mais 2 UPE2A spécifique en 2015-2016, et création d'une UPE2A supplémentaire pour ces élèves en 2016-2017.

La scolarisation dans le 2nd degré : en inclusion totale ou inclusion avec un soutien

	Nbre de jeunes scolarisés dans le 2 nd degré	Nbre de jeunes en Inclusion en classe ordinaire	Nbre de jeunes en Inclusion avec soutien en UPE2A ou dispositifs de soutien FLS	Nbre d'EPL accueillant des allophones (dont les EPL supports d'UPE2A)
Calvados	275	193	82 Pour 4 UPE2A 1 dispositif + de 16 ans NSA	35
Manche	151	33	118 Pour 4 dispositifs de soutien	44
Orne	60	34	26 Pour 1 UPE2A	14
Total Académie Caen	486	260	126	93
Eure	261 (non précisé)			
Seine- Maritime	672 (non précisé)			
Total Académie Rouen	933			
Total région académique				

Dispositifs dédiés en 2015-2016

Académie de Caen : 15 UPE2A

Moyens dédiés	Calvados	Manche	Orne
1^{er} Degré	3 UPE2A	2 UPE2P	1 UPE2A
Second degré			
Collège	3 UPE2A 1 dispositif « aide à l'inclusion »	4 dispositifs UPE2A: Saint-Lô Cherbourg	1 UPE2A
Lycée	1 UPE2A lycée	Coutances Granville	
16-18 ans NSA	1 dispositif spécifique NSA		

Académie de Rouen : 35 UPE2A

1 ^{er} Degré	17
Second degré	
Collège	16
Lycée	
Autres ?	2
Total	35

L'augmentation est tout aussi manifeste pour les jeunes qui se présentent au DELF : 207 en 2014-2015 et 319 en 2015-2016

Afin d'assurer une anticipation des inscriptions pour la rentrée 2016, il sera proposé dans le cadre du pilotage de ce schéma régional, d'associer les rectorats notamment pour identifier avec l'OFII l'évolution des arrivées des familles avec enfants et des mineurs isolés.

Par ailleurs, la mission de lutte contre le décrochage scolaire accompagne des jeunes allophones de plus de 16 ans dont les mineurs isolés en nombre croissant. L'accompagnement se fait hors statut scolaire et prend la forme d'un suivi individuel par les coordinateurs de la mission de lutte contre le décrochage scolaire (MLDS). Le jeune prépare ainsi son insertion professionnelle. Ce dispositif est cofinancé par l'union européenne.

L'accompagnement à la parentalité se fait par le CASNAV mais aussi par la DRDJSCS avec le dispositif « accompagnement des étrangers primo-arrivants ». Le gouvernement s'étant engagé depuis 2014 dans un renforcement de la politique d'accueil et d'intégration des étrangers ayant vocation à s'y installer durablement.

En Normandie, les actions menées relèvent de trois dispositifs :

- « Ouvrir l'école aux parents pour la réussite des enfants » en collaboration avec les rectorats de Caen et Rouen :

Ce dispositif propose des formations linguistiques en établissement scolaire à destination des étrangers primo-arrivants, parents d'enfants scolarisés sur la base du volontariat et peuvent être complémentaires de la formation linguistique dispensée par l'OFII. Au delà de la seule formation linguistique, il s'agit de permettre aux parents de mieux s'impliquer dans la scolarité de leurs enfants par une meilleure compréhension des attentes et du fonctionnement du système scolaire en France.

Une nouvelle dynamique s'est installée entre l'OFII et les services du rectorat pour :

- mieux identifier les signataires du contrat d'accueil et d'intégration (CAI) au sein des groupes accueillis
- renforcer l'information sur le dispositif auprès des publics accueillis par l'OFII pour développer leur participation

Ce dispositif est ouvert dans 8 établissements de la région pour 171 primo-arrivants.

- Une étude sur l'offre de formation en français à destination des primo-arrivants

Menée par le centre d'étude et de recherche en sciences humaines de l'université de Caen, elle a pour mission de mieux identifier les principaux opérateurs sur le territoire normand sur la base d'une cartographie.

Parmi les pistes à explorer : comment répondre aux besoins de formation des bénévoles, quel maillage sur le territoire ? Quels outils développer pour s'assurer de la complémentarité avec les formations de l'OFII ? Comment favoriser l'accès des primo-arrivants à ces actions de formation ?

- Un appel à projet régional pour porter les actions favorisant l'accueil et l'accompagnement des personnes primo-arrivantes tout au long de leurs 5 premières années d'installation en France en complémentarité avec l'OFII.

2-6 L'apprentissage de la langue

L'apprentissage de la langue française et de ses valeurs de la république et laïcité est une garantie d'intégration socio-professionnelle pour les migrants ayant obtenu l'obtention du statut de réfugié ou de bénéfice de la protection subsidiaire.

En complément des 200 heures de formation proposées par l'OFII, une coordination est engagée par Pôle Emploi et la région pour une complémentarité de formation dans les « compétences clés ». Elle sera à structurer et développer dans le cadre de ce schéma.

3-Enjeux du schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile

La loi du 29 juillet 2015 relative à la réforme du droit d'asile instaure un schéma régional dans chaque région, « établi par le représentant de l'État dans la région, après avis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement et en conformité avec le schéma national d'accueil des demandeurs d'asile. Il fixe les orientations en matière de répartition des lieux d'hébergement pour demandeurs d'asile sur le territoire de la région et présente le dispositif régional prévu pour l'enregistrement des demandes ainsi que le suivi et l'accompagnement des demandeurs d'asile. Il tient compte du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et est annexé à ce dernier ».

Le schéma national a fixé comme objectif **60 864 places d'hébergement** dédiées aux demandeurs d'asile au 31 décembre 2017 dont 40 352 en centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA).

Pour la Normandie, cet objectif a été fixé à **3 313 places d'hébergement dont 2 091 places en CADA**.

Les enjeux du schéma régional sont à la fois de répartir équitablement dans chaque région l'offre de logement en réduisant sensiblement l'hébergement d'urgence et le recours aux nuitées d'hôtel au bénéfice des CADA jusqu'au logement de droit commun pour les personnes ayant régularisé leur situation, de faire évoluer les capacités de l'offre d'hébergement permettant de l'adapter aux besoins des demandeurs d'asile et d'améliorer la fluidité des parcours au sein du parc d'hébergement.

4- Synthèse des enjeux :

En regard de l'augmentation prévisionnelle des migrants et notamment des « relocalisés » puis des « réinstallés » (répondre aux défis des migrations) ainsi que des 40 % de places dédiées au national.

- L'augmentation des listes d'attente pour entrer en CADA et l'engorgement des CAO par manque de places CADA auquel se rajoute l'augmentation prévisionnelle des demandeurs d'asile ayant vocation à intégrer les CAO nécessitera un développement de ces structures en lien avec les collectivités locales.
- Les délais de prise en charge par les PADA FTDA de l'Eure et de la Seine Maritime sont d'environ deux mois, cette situation est liée en partie à l'ouverture des rendez-vous au guichet unique sur seulement trois jours dans l'objectif d'éviter les contentieux. Cette situation est également liée à une forte augmentation de primo demandeurs sur la Seine Maritime et l'Eure depuis le début de l'année 2016 (41%). Il faut à nouveau réfléchir sur un renforcement des services d'accueil, PADA, préfecture, OFII. Ce nécessaire renfort concerne toute la région Normandie.
- L'augmentation des flux, malgré les dispositifs mis en place et l'augmentation de places en CADA ne réduisent pas les nuitées d'hôtel pour les publics les plus vulnérables et malgré des critères de « sélection » souvent drastiques.
- L'ensemble des dispositifs d'accueil sont saturés, tant par l'accueil des migrants que par celui des déboutés sous condition de vulnérabilité, ce qui génère des problèmes de fluidité des dispositifs.

SCHEMA régional d'accueil des Demandeurs d'asile

Ce schéma régional se veut être un document cadre stratégique et opérationnel centré sur des actions prioritaires concrètes et décliné en fiches actions.

AXE 1. ACCUEIL, ORIENTATIONS ET ACCOMPAGNEMENTS (SANTÉ, ÉCOLE, SOCIAL....) : COORDINATION, RÉGULATION ET PARTENARIATS.

Objectif n°1 : Améliorer la capacité d'absorption des guichets uniques en réduisant les délais de prise en charge.

- 1 - Analyser les fonctionnements et les moyens de chaque PADA en lien avec les moyens des Guichets Uniques (S2I/OFIL) de chaque préfecture
- 2 - Harmoniser le nombre de plages d'ouverture des différents guichets uniques
- 3 - Recenser les pratiques liées aux critères de vulnérabilité définis dans la loi Asile et mis en œuvre par chaque guichet unique

Objectif n°2 : Qualifier les places d'accueil et d'hébergement au sein des dispositifs de demande d'asile

- 4 - Recenser les modalités d'accompagnement proposées par les structures d'hébergement BOP 303 (PADA, AT-SA, CADA ...)
- 5 - S'assurer de la visibilité des places AT-SA, et du lien avec les CADA (cf. cartographie)

Objectif n°3 : Étendre les possibilités d'orientations régionales en GU front et back office des demandeurs d'asile en CADA ou HUDA. Permettre d'accéder à des places d'une configuration parfois différente de celles disponibles à ce jour.

- 6 – Ouvrir le DN@ à l'ensemble des territoires de la région Normandie

Objectif n°4 : Avoir une méthode de comptabilisation des places préemptées qui soit commune entre l'OFII national, les OFII régionaux et les DDCS et de ce fait avoir une visibilité rapide et permanente sur le pourcentage de places occupées après orientation par la DT ou par le national.

- 7 - Construire un tableau de bord des places préemptées par le national ainsi qu'un système de veille et d'alerte des départements vers l'OFII national en cas de constitution de squats/campements.

Objectif n° 5 : Mise en place d'un protocole régional d'accueil sanitaire des arrivants

- 8 – Circuit d'information des PASS et de l'ARS par les services de l'Etat lors d'arrivées programmées.
- 9 – Processus d'orientation/identification/rôle de chacun.

AXE 2. CARTOGRAPHIE, TRANSFORMATION ET RATTACHEMENT OPÉRATIONNEL DU PARC D'HÉBERGEMENT

Objectif n°6 : Identifier les opportunités de création de places sur le territoire de Normandie dans une projection 2017.

10 - Elaborer un protocole de gestion des sorties des personnes déboutées en lien avec les partenaires.

11 - Sensibiliser les élu-e-s des collectivités locales (EPCI et communes) et territoriales (CD, CR) à la gestion régionale des flux migratoires notamment par les préfets de département pour un accès aux logements diffus.

Objectif n°7 : Renseigner les taux d'équipement en structure d'hébergement dédiée aux demandeurs d'asile et des structures d'hébergement de droit commun.

12 - Effectuer un état des lieux spécifique par territoire/places pérennes et non pérennes/Demandeurs d'Asile arrivés/type de structure (CADA/HUDA/ATSA)

Selon les critères suivants :

-accessibilité des personnes à mobilité réduite (OFII)

-proximité des soins et services / transports

-scolarisation / formation (linguistique) offre linguistique du BOP 104-> échéance 2017

Objectif n°8 : Engager une réflexion sur les orientations à venir et notamment la transformation des places et leurs évolutions en lieu et place et en lien avec les places généralistes selon les particularités des territoires.

13 - Analyser les transformations possibles d'HUDA en CADA au regard des équipements actuels et de leur capacités à répondre aux besoins du territoire.

14 - Analyser la composition des ménages pour adapter le parc

15- Constituer un outil de programmation des offres de logements depuis les CAO jusqu'à l'hébergement pérenne

16 - création d'une structure d'hébergement pour accueillir les Dublin

AXE 3. ARTICULATION ENTRE LES DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES D'HÉBERGEMENT ASILE ET LES DISPOSITIFS D'HÉBERGEMENT DE DROIT COMMUN

Objectif n°9 : Améliorer la connaissance des flux pour mieux anticiper les prises en charge, la typologie du public (statut, composition du ménage, personne isolée...).

17 - Formaliser les fonctionnements entre les PADA et les SIAO

Objectif n°10 : Fluidifier les structures d'hébergement spécifiques asile en facilitant la sorties de déboutés

18 - Développer des dispositifs innovants visant à la préparation au retour pour les personnes déboutées du droit d'asile, en situation irrégulière.

19 - Mettre en œuvre systématiquement les référés mesures utiles

Objectif n°11 : Faciliter l'accès aux droits des réfugiés vers l'insertion.

20 – Constituer un réseau de référents au sein des différentes institutions (OFPRA, CAF, DIRECCTE, Pôle Emploi, CPAM, Préfecture,...)

21 - Mobiliser les partenaires et les outils existant pour favoriser l'accès au logement, à l'emploi et à la santé

Toutes les actions sont pilotées par les membres du comité de pilotage : SGAR, OFII, DRDJSCS

Les fiches actions

Objectif 1 : Améliorer la capacité d'absorption des guichets uniques en réduisant les délais de prise en charge.

Action 1 : Analyser les fonctionnements et les moyens de chaque PADA en lien avec les moyens des GU (S2I/OFI) de chaque préfecture

Diagnostic :

Pré-accueil	Guichets Uniques (GU) Caen, Rouen		CADA/HUDA	Accompagnement
	Préfecture	OFI		
Prise de RV Information du demandeur Remplissage Formulaire portail SI Photos Remise convocation	Eregistrement DA Prise empreintes Qualification procédure Remise documents et attestation demande d'asile	Entretien vulnérabilité Ouverture droits ADA Orientation directe ou différée vers un hébergement selon les disponibilités	Hébergement Accompagnement social Domiciliation Aide au recit	Accompagnement social pour les personnes non hébergées dans les dispositifs pour demandeur d'asile Domiciliation Aide au recit Aide de première urgence Solicitation dérogatoire de PHU (SIAO, 115)

	Structure de Pré-accueil (FTDA)
	Guichets Uniques Préf/OFI
	CADA / HUDA
	Structure d'Accompagnement (FTDA)

Moyens mis en œuvre :

Recenser les effectifs et les pratiques de chaque site. Mettre en relation avec les flux constatés.

Echéancier :

Septembre 2016

Pilote :

OFI Caen et Rouen

Partenaires associés :

Préfectures de Seine Maritime et Calvados, Structures de pré-accueil et d'accompagnement (FTDA) de Caen, Evreux, Rouen et Saint-Lô

Outils de suivi : Portail SI Asile

Outils d'évaluation :

Portail SI Asile

Objectif 1 : Améliorer la capacité d'absorption des guichets uniques en réduisant les délais de prise en charge.
Action 2 : Harmoniser le nombre de plages d'ouverture
Diagnostic : On constate un fort différentiel sur le nombre de plages d'ouverture programmées entre les deux Guichets Uniques. Caen : 18 RV par jour sur 10 jours // Rouen : 7 RV par jour sur 3 jours
Moyens mis en œuvre : Réfléchir à une possible harmonisation des délais en préfecture afin d'éviter les problèmes engendrés par le différentiel (report de flux, double file d'attente...).
Echéancier : Décembre 2016
Pilote : OFII Caen et Rouen
Partenaires associés : Préfectures de Seine Maritime et Calvados, Structures de pré-accueil (FTDA) de Caen, Evreux, Rouen et Saint-Lô
Outils de suivi : Portail SI Asile
Outils d'évaluation : Portail SI Asile

Objectif 1 : Améliorer qualitativement la prise en charge des demandeurs d'asile vulnérables et réduire les délais.
Action 3 : Recenser les pratiques liées aux critères de vulnérabilité
Diagnostic : La loi du 29 juillet 2015 prévoit et définit la prise en compte de la vulnérabilité des demandeurs d'asile lors de leur passage en Guichet Unique. Ces critères peuvent différer des pratiques existantes dans les différentes régions. Les moyens utilisés pour leur prise en compte peuvent différer.
Moyens mis en œuvre : Recenser les outils d'évaluations et de prise en compte des vulnérabilités dans chaque région.
Echéancier : Décembre 2016
Pilote : OFII Caen et Rouen
Partenaires associés : Structures de pré-accueil et d'accompagnement (FTDA) de Caen, Evreux, Rouen et Saint-Lô
Outils de suivi : DN@
Outils d'évaluation : DN@

Objectif n°2 : Qualifier les places d'accueil et d'hébergement au sein des dispositifs de demande d'asile
Action 4 : Recenser les modalités d'accompagnement proposées par les structures d'hébergement BOP 303 (PADA, AT-SA, CADA ...)
Diagnostic : Au regard des disparités d'accompagnement des structures (PADA, HUDA, CADA...), le recensement est nécessaire dans la perspective d'une harmonisation normande (garantir l'équité de traitement).
Moyens mis en œuvre : Répertorier les missions liées à l'accompagnement au sein des structures précitées.
Echéancier : 2ème semestre 2016.
Pilote : DRDJSCS
Partenaires associés : OFII, DDCS(PP)
Outils de suivi : Construction d'un tableau de recensement des différentes modalités d'accueil.
Outils d'évaluation : Nombre de structures ayant participé au recensement par type et département.

Objectif n°2 : Qualifier les places d'accueil et d'hébergement au sein des dispositifs de demande d'asile
Action 5 : S'assurer de la visibilité des places AT-SA, et du lien avec les CADA (cf. cartographie).
Diagnostic : Absence de réelle visibilité sur les situations des personnes hébergées dans les ATSA, pas de possibilité des mises à jour des informations les concernant par les DT OFII
Moyens mis en œuvre : Donner un accès DN@ aux DT concernant les ATSA
Echéancier : 2017
Pilote : DRDJSCS en lien avec le SGAR (dispositif national)
Partenaires associés : OFII/DDCS/PREFECTURE
Outils de suivi : DN@
Outils d'évaluation : Evolution du DN@

Objectif 3 : Étendre les possibilités d'orientation régionales en GU front et back office des demandeurs d'asile en CADA ou HUDA. Permettre d'accéder à des places d'une configuration parfois différente de celles disponibles à ce jour.

Travailler en lien direct avec les opérateurs régionaux, OFII, DDCS...

Action 6 :

Ouvrir le DN@ à l'ensemble des territoires de la région Normandie

Diagnostic :

Nous avons constaté lors d'échanges régionaux que la configuration de places en basse Normandie aurait été pertinente, notamment pour une famille de l'Eure, alors qu'il n'y avait pas la bonne configuration en Haute Normandie.

Il apparaît évident qu'un accès régional au DN@ pourrait permettre de répondre à certaines demandes et peut être permettre une plus grande fluidité.

Moyens mis en œuvre :

Demander à la Direction de l'Asile service central OFII la possibilité de continger les places du DN@ sur la région Normandie

Echéancier :

Avant la fin de l'année 2016

Pilote :

DA OFII SERVICE CENTRAL PARIS et OFII CAEN ET ROUEN

Partenaires associés :

LES DDCS ET PREFECTURES

Outils de suivi :

DN@

Outils d'évaluation :

DN@

Objectif 4 : Avoir une méthode de comptabilisation des places préemptées qui soit commune entre l'OFII national, les OFII régionaux et les DDCS et de ce fait avoir une visibilité rapide et permanente sur le pourcentage de places occupées après orientation par la DT ou par le national.
Action 7 : Construire un tableau de bord des places préemptées par le national ainsi qu'un système de veille et d'alerte des départements vers l'OFII national en cas de constitution de squats/campements.
Diagnostic : Pouvoir gérer de manière plus fluide et transparente les places disponibles et répartir facilement en fonction des obligations du quota national.
Moyens mis en œuvre : Demander à la Direction de l'Asile service central OFII une évolution de l'application DN@ dans ce sens
Echéancier : 2017
Pilote : DT OFII SERVICE CENTRAL PARIS et OFII CAEN ET ROUEN
Partenaires associés : LES DDCS ET PREFECTURES
Outils de suivi : Evolution DN@
Outils d'évaluation : Evolution DN@

Objectif 5 : Mise en place d'un protocole régional d'accueil sanitaire des arrivants
Action 8 : Circuit d'information des PASS et de l'ARS par les services de l'Etat lors d'arrivées programmées.
Diagnostic :
Moyens mis en œuvre :
Echéancier : jusqu'à fin 2017
Pilote : ARS SGAR DRDJSCS
Partenaires associés : DDCS (PP)
Outils de suivi :
Outils d'évaluation :

Objectif 5 : Mise en place d'un protocole régional d'accueil sanitaire des arrivants
Action 9 : Processus d'orientation/identification/rôle de chacun.
Diagnostic :
Moyens mis en œuvre :
Echéancier :
Pilote :
Partenaires associés :
Outils de suivi :
Outils d'évaluation :

Objectif n°6 : Favoriser la fluidité des dispositifs d'hébergement dédiés « asile » en organisant la sortie des personnes déboutées du droit d'asile.
Action 10 : Elaborer un protocole de gestion des sorties des personnes déboutées en lien avec les partenaires.
Diagnostic : - taux de présence indue pouvant être élevé dans certains dispositifs « asile ». - la loi du 29 juillet 2015 prévoit de nouvelles dispositions pour la gestion des sorties des déboutés. Ces nouvelles dispositions ne sont pas encore mises en œuvre sur l'ensemble du territoire normand.
Moyens mis en œuvre : Analyse de la situation des personnes en présence indue présentes sur les dispositifs d'hébergement dédiés « asile » afin d'identifier les possibilités éventuelles d'orientation à la sortie (procédures de régularisations en cours, dispositifs spécifiques dédiés à l'accompagnement des personnes régularisées, demande d'hébergement via la SIAO...) Mise en œuvre de la procédure des référés mesures utiles dans chaque département. Possibilité d'échanges de pratiques entre les départements. Organisation d'actions visant à promouvoir l'aide au retour, notamment par le suivi de l'expérimentation de centres d'aide au retour.
Echéancier : Décembre 2016
Pilote : DRDJSCS en lien avec le SGAR
Partenaires associés : DDCS/Préfecture/Structures d'hébergement.
Outils de suivi : DN@
Outils d'évaluation : Suivi de l'évolution du pourcentage de présences indues. Délai de mise en œuvre des mesures.

Objectif n°7 : Identifier les opportunités de création de places sur le territoire de Normandie dans une projection 2017.
Action 11 : Elaborer une projection 2017 de création de places sur le territoire de Normandie dans une projection 2017.
Diagnostic :
Moyens mis en œuvre :
Echéancier :
Pilote :
Partenaires associés :
Outils de suivi :
Outils d'évaluation :

Objectif n°7 : Identifier les opportunités de création de places sur le territoire de Normandie dans une projection 2017.
Action 12 : Sensibiliser les élu-e-s des collectivités locales (EPCI et communes) et territoriales (CD, CR) à la gestion régionale des flux migratoires.
Diagnostic : réticences de certains élus pour l'accueil des migrants
Moyens mis en œuvre : - information du schéma régional et de ses enjeux auprès du corps préfectoral lors d'une réunion avec les sous préfets de Normandie. - associer le conseil régional notamment lors des comités régionaux pour l'hébergement et l'habitat . - évaluation des résultats lors des comités de suivi mensuel du schéma.
Echéancier : décembre 2016 décembre 2017
Pilote : SGAR
Partenaires associés : Conseil régional, préfets de départements, sous préfets, coordonnateurs départementaux du plan « migrants »
Outils de suivi : - comité de suivi mensuel du schéma régional
Outils d'évaluation : - évolution de la cartographie sur les lieux d'implantations des CAO

Objectif n°8 : Renseigner les taux d'équipement en structure d'hébergement dédié aux demandeurs d'asile et des structures d'hébergement de droit commun.
Action 13 : Effectuer un état des lieux spécifique par territoire/places pérennes et non pérennes/demandeurs d'asile arrivés/type de structure (CADA, HUDA, AT-SA).
Diagnostic : Absence de lisibilité de l'occupation des places du dispositif AHI par les demandeurs d'asile
Moyens mis en œuvre : tableaux de recensement
Échéancier : dernier semestre 2016
Pilote : OFII
Partenaires associés : DRDJSCS-DDCS
Outils de suivi : point trimestriel
Outils d'évaluation : Evolution de l'occupation des diverses structures par les populations cibles

Objectif n°9 : Engager une réflexion sur les orientations à venir et notamment la transformation des places et leurs évolutions en lieu et place et en lien avec les places généralistes selon les particularités des territoires.
Action 14 : Analyser les transformations possibles d'HUDA en CADA
Diagnostic : 1. Il s'agit de répondre aux orientations du Ministère de l'Intérieur. 2. De renforcer l'accompagnement des DA en procédure. 3. Concentrer les moyens sur les places de CADA.
Moyens mis en œuvre : Concertation entre les Préfets de département et le SGAR en lien avec la DRDJSCS et les DDCS(PP).
Échéancier : Avant fin 2016.
Pilote : SGAR
Partenaires associés : Préfets de département, DRDJSCS, DDCS(PP)
Outils de suivi : COPIL SRADA
Outils d'évaluation : Nombre de propositions de places à transformer.

Objectif n°9 : Engager une réflexion sur les orientations à venir et notamment la transformation des places et leurs évolutions en lieu et place et en lien avec les places généralistes selon les particularités des territoires.
Action 15 : Analyser la composition des ménages pour adapter le parc
Diagnostic : Parc souvent inadapté à la composition des ménages arrivants sur les territoires
Moyens mis en œuvre : Tableaux de recensement des types de logement du parc tableaux de recensement des types de ménage des arrivants
Échéancier : Dernier trimestre 2016
Pilote : DRDJSCS
Partenaires associés : DREAL- DDTM- DDCS
Outils de suivi : point semestriel
Outils d'évaluation : Evolution du parc

Objectif n°9 : Engager une réflexion sur les orientations à venir et notamment la transformation des places et leurs évolutions en lieu et place et en lien avec les places généralistes selon les particularités des territoires.
Action 15 : Constituer un outil de programmation des offres de logements depuis les CAO jusqu'à l'hébergement pérenne <i>Définir les règles permettant d'arrêter les orientations afin de programmer pour 2017 une répartition équitable au niveau régional</i> • <i>Équilibrer l'offre de logements entre hébergement généraliste et hébergement des demandeurs d'asile</i> <i>Augmenter la capacité des places en HUDA STABLE pour pouvoir orienter en hébergement.</i>
Diagnostic : On constate un manque de l'offre dédiée accessible aux demandeurs en procédure dite Dublin, conduisant à la nécessité du recours à l'urgence généraliste (nuitées hôtelières notamment) en fort volume pour ce public.
Moyens mis en œuvre : • déterminer le nombre de places supplémentaires de demandeurs d'asile en tenant compte de l'existant en matière d'hébergement généraliste • Élaborer une comparaison offre /demande en termes de flux / nombre de places accessibles par département intégrant l'hébergement généraliste • élaborer des critères d'appréciation permettant d'évaluer les conditions de réalisation de l'équilibre régional tenant compte des spécificités départementales
Échéancier : fin octobre 2016
Pilote : SGAR
Partenaires associés : DRDJSCS, DDCS , OFII
Outils de suivi : • identification et analyse comparée des taux d'équipement en places d'hébergement généraliste dans chaque département afin de programmer son évolution
Outils d'évaluation

Objectif n°9 : Engager une réflexion sur les orientations à venir et notamment la transformation des places et leurs évolutions en lieu et place et en lien avec les places généralistes selon les particularités des territoires.
Action 16 : Création d'une structure d'hébergement pour accueillir les « Dublin »
Diagnostic : On constate un manque de l'offre dédiée accessible aux demandeurs en procédure dite Dublin, conduisant à la nécessité du recours à l'urgence généraliste (nuitées hôtelières notamment) en fort volume pour ce public.
Moyens mis en œuvre : Élaborer une comparaison offre /demande en termes de flux / nombre de places accessibles dans le dispositif dédié des demandeurs en procédure dite Dublin
Échéancier : Septembre 2016
Pilote : OFII CAEN ET ROUEN
Partenaires associés : DDCS ET PREFECTURES
Outils de suivi : DN@
Outils d'évaluation : DN@

Objectif n° 10 : Améliorer la connaissance des flux pour mieux anticiper les prises en charge, la typologie du public (statut, composition du ménage, personne isolée...).
Action 17 : Formaliser les fonctionnements entre les PADA et les SIAO.
Diagnostic :
Moyens mis en œuvre : Rapprochement des PADA et SIAO et mise en place d'outils communs
Échéancier :
Pilote : DRDDJSCS en lien avec les DDCS/PP
Partenaires associés : SIAO, FTDA
Outils de suivi : point trimestriel
Outils d'évaluation :

Objectif n° 11 : Fluidifier les structures d'hébergement spécifiques « asile » en facilitant la sortie des déboutés.
Action 18 : Développer des dispositifs innovants visant à la préparation au retour pour les personnes déboutées du droit d'asile, en situation irrégulière.
Diagnostic : - Une présence importante et qui s'accroît des déboutés du droit d'asile dans les dispositifs complémentaires de l'hébergement d'urgence et en particulier à l'hôtel (situation dans le calvados) - Problématique de présence induite des personnes déboutées dans les CADA (variable selon les départements)
Moyens mis en œuvre : Projet de création d'une structure d'hébergement de personnes volontaires pour l'aide au retour ou susceptibles de le devenir, voire sous le régime de l'assignation à résidence, avec accompagnement par un opérateur et l'OFII.
Échéancier : Fin 2016 ou début 2017 pour le Calvados durée du schéma pour les autres départements
Pilote : préfet de département – DDCS(PP) avec une coordination régionale (DRJSCS/SGAR)
Partenaires associés : OFII , opérateur, service immigration de la préfecture, éducation nationale, police/gendarmerie
Outils de suivi : COPIL départemental COPIL régional
Outils d'évaluation : validation des projets par le ministère de l'intérieur, déploiement du projet et rapport d'activités, suivi BOP 303.

Objectif n° 11 : Fluidifier les structures d'hébergement spécifiques « asile » en facilitant la sorties des déboutés.
Action 19 : Mettre en œuvre systématiquement les référés mesures utiles.
Diagnostic :
Moyens mis en œuvre :
Echéancier :
Pilote : DRDJSCS en lien avec le SGAR
Partenaires associés :
Outils de suivi :
Outils d'évaluation :

Objectif 12 : Faciliter l'accès rapide des réfugiés aux droits pour permettre la meilleure insertion possible.
Action 20 : Constituer un réseau de référents au sein des différentes institutions
Diagnostic : Des délais trop importants dans l'ouverture des droits pénalisent la sortie des ménages réfugiés des CADA et leur insertion dans le dispositif de droit commun.
Moyens mis en œuvre : Identifier au sein de chaque institution un ou plusieurs référents nominativement sur cette question de l'accès aux droits des personnes réfugiées, les sensibiliser sur la nature des contraintes de temps et la nécessité de traiter rapidement ces demandes d'accès aux droits. Service de l'Etat et opérateurs : ARS, DIRECCTE, DASEN, Préfecture, Missions locales, Pôle Emploi, CAF, CPAM, OFPRA. L'objectif est d'organiser les relais afin d'accélérer les ouvertures de droits dans les domaines suivants : - Obtention des titres d'état civil - Ouverture des droits sociaux - Orientation vers l'emploi - Accès aux dispositifs de santé.
Echéancier : 2 ^{ème} semestre 2016
Pilote : DDCS
Partenaires associés : CAF, CPAM, OFPRA, Préfecture, DIRECCTE, Pôle emploi, OFPRA, ARS, CADA, DASEN, Missions Locales.
Outils de suivi : Listings des référents
Outils d'évaluation :

Objectif 12 : Fluidifier les parcours des réfugiés vers l'insertion

Action 21 : Mobiliser les partenaires et les outils existants pour favoriser l'accès au logement, à l'emploi et à la santé

Diagnostic :

On constate un délai non négligeable en matière d'accès aux dispositifs de droit commun pour les personnes réfugiées qui bloque leur sortie des dispositifs de l'asile et leur accès à l'autonomie.

Moyens mis en œuvre :

Expliquer le fonctionnement des dispositifs d'asile et le statut des personnes sous protection internationale, aux partenaires afin de lever les réserves par rapport à l'insertion de ces personnes et de mettre en place des procédures et accompagnements spécifiques au regard de leur situation.

Mobiliser les bailleurs en :

- Identifiant ce public comme étant prioritaire dans le cadre de la mobilisation du contingent préfectoral de réservation de logement social. Utilisant l'application SYPLO qui permet de prioriser les personnes sortant d'hébergement (dont les statutaires sortant de CADA/HUDA) pour accéder au logement social,
- Identifiant des logements vacants susceptibles d'accueillir des réfugiés.

Développer des mesures d'intermédiation locative pour les ménages pour lesquels les droits ne sont pas encore complètement ouverts, donc les ressources ne permettent pas d'assumer pleinement une charge locative et pour lesquels un besoin d'accompagnement est nécessaire pour une bonne l'insertion dans leur environnement.

Étudier la faisabilité avec la CAF d'une ouverture accélérée des droits au RSA.

Mobiliser les ateliers des savoirs sociolinguistiques en complément des modules du CAI afin de développer l'apprentissage du français en amont de l'accès au marché de l'emploi.

Étudier les possibilités d'orientation vers les AFPA pour intégrer les personnes dans des parcours d'alternance.

Organiser les liens entre les CADA et les structures sanitaires de droit commun pour éviter les ruptures de prise en charge des soins.

Échéancier :

durée du schéma

Pilote :

DDCS(PP) de chaque département avec une coordination régionale.

Partenaires associés : ARS, OFII, bailleurs, pôle emploi, conseil départemental, préfecture, CADA, AFPA, CAF, associations, acteurs du sanitaire (CMP,PASS...)
Outils de suivi : DN@
Outils d'évaluation : Evolution du nombre de personnes réfugiées en présence induite dans les CADA Evolution du nombre de réfugiés ayant accédé à un logement Délai entre le moment de l'obtention du statut de réfugié et l'accès au logement.

Suivi et pilotage du schéma régional

Ce schéma régional d'accueil des demandeurs d'asile est un schéma de cadrage fortement impacté par la politique nationale et relève d'un processus d'harmonisation jusqu'en 2017 pour atteindre ses objectifs.

Il s'appuie sur un échéancier qui justifie deux instances partenariales :

- Un comité de suivi mensuel présidé par le SGAR ou son représentant avec la DRDJSCS, la DREAL, les DDSCS(PP), les deux directions territoriales de l'OFII avec pour objet de mesurer et d'évaluer la mise en œuvre des orientations et des actions.
- Un comité de pilotage biannuel, présidé par la préfète de région ou le SGAR avec, outre les membres du comité de suivi, le rectorat, Pôle Emploi, l'ARS et le conseil régional. Il aura vocation, dans sa connaissance de l'évolution de la politique de l'asile en région, de définir et d'arbitrer toutes mesures correctives ou complémentaires à intégrer au schéma régional en lien notamment avec d'éventuelles nouvelles instructions ministérielles.

De plus, il fera l'objet d'un passage, chaque semestre, en CAR pour recueillir les préconisations des préfets de départements et la validation de son évolution par la préfète de région.

Ce schéma régional pour l'accueil des demandeurs d'asile a été présenté pour avis au bureau du Comité régional pour l'Hébergement et l'habitat du 22 juin 2016 et a reçu un avis favorable.

GLOSSAIRE

AT-SA : accueil temporaire service de l'asile

CD : conseil départemental

CPAM : caisse primaire d'assurance maladie

CR : conseil régional

DA : demandeurs d'asile

DIRECCTE : direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

DN@ : dispositif national d'accueil

GU : guichet unique

HUDA : hébergement d'urgence des demandeurs d'asile

OFPRA : office français de protection des réfugiés et apatrides

PADA : plateforme d'accueil des demandeurs d'asile

SIAO : système d'information d'accueil et d'orientation